



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 15 novembre 2017
Argentat-sur-Dordogne**

COMPTE - RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 13 septembre 2017 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2017

NOMBRE :		RESULTAT :
- de Conseillers en exercice	48	- POUR
- de Présents	44	- CONTRE
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)
- de Votants	46	

ETAIENT PRESENTS :

Claude ALRIVIE	Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC
Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Eloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Michel FARGES	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Patrice SAINT-RAYMOND
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Basile SALLARD
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Claude LEYGNAC	Claude TREMOUILLE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Georges MAGNE (Suppléant)	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Carole MAJA	Anne VIEILLEMARINGE
Lionel DUBOIS	Eliane MALBERT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Camille CARMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger CAUX

La séance débute par l'intervention de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental et Madame Amélie CHEVALIER-GAUTIER, Chef de projet au Département de la Corrèze, pour la présentation de la contractualisation 2018-2020. Ils font un point sur les projets des communes.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-045 du 12 avril 2017 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Titulaire	Objet	Montant HT	Date de la décision
SAS Charpentier Marine Morbihan	Réhabilitation de la gabare	71 522,00 €	10/10/2017
SAS AVI Lachaud	Remorques gabare	5950.00	10/10/2017
Jardin Conseil (Paysagiste Aurillac)	Construction de passerelles sur le GR 652	37 537,00 €	09/11/2017
Axians Pylones Services	Conception-réalisation d'une antenne de téléphonie mobile pour la couverture du site des Tours de Merle	63 982,00 €	09/11/2017

Point 2.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

Banque	Objet	Montant	Taux / Durée
Crédit Agricole Centre France	Acquisition foncière des terrains du Longour (futur ZAE)	160 000,00 €	0,92 % / 10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-006 du 6 janvier 2017 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

Point 1.1 de la délibération du 6 janvier 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Objet de la décision	Nature de la décision	Date de la décision
Marchés d'assurances 5 lots : dommages aux biens et risques annexes, Responsabilités générales et risques annexes, flotte automobile, risques statutaires, protection juridique et défense pénale,	Autorisation de lancement de la consultation	28/09/17
Création de la zone d'activité du Longour 4 lots : Voirie / Espaces Publics, Réseaux, Poste de relevage et éclairage public	Autorisation de lancement de la consultation	19/10/17

Point 2.6 de la délibération du 6 janvier 2017 : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à Xaintrie Val' Dordogne.

Objet de la décision	Nature de la décision	Date de la décision
Transfert de biens (EHPAD J&M Colaud) suite à fusion	Autorisation de dépôt de l'acte notarié au SPF	19/10/17

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés)

Opération	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées	Date de la décision
Construction de passerelles sur le GR 652 <i>Demande de subvention auprès de LEADER</i>	37 500 € HT	30 000 € (80 %)	28/09/17
Entretien et balisage des chemins inscrits au PDIPR <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze</i>	8 490,00 €	2 547 € (30 %)	28/09/17

Elaboration du ScoT et du PLUi-H du territoire Xaintrie Val' Dordogne <i>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	620 000,00 €	50,00% du coût du volet eau	09/11/17
Elaboration du ScoT et du PLUi-H du territoire Xaintrie Val' Dordogne <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze</i>		100 000,00 € (14,81%)	
Elaboration du ScoT et du PLUi-H du territoire Xaintrie Val' Dordogne <i>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD</i>		-	
Réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile pour le site des tours de Merle <i>Demande de subvention auprès de l'Etat</i>	68 132,00 €	34 066,00 € (50 %)	09/11/17
Réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile pour le site des tours de Merle <i>Demande de subvention auprès de l'Agence du Numérique (Caisse des Dépôts et Consignations)</i>		20 439,60 € (30 %)	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du 14 septembre 2017 de la CLECT

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire

Vu le rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2017 approuvé par une majorité qualifiée de communes membres de Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : «*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des*

Albert MOISSON fait part de son incompréhension et de sa colère de voir que la commune de Neuville va devoir encore plus d'argent à XV' D alors qu'il ne voit pas ce qu'elle lui rapporte. Il souhaite d'ailleurs que des explications lui soit donnée sur le calcul des charges transférées de la compétence autonomie réalisé en 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE
Albussac	33 222,61 €
Argentat-sur-Dordogne	1 027 340,02 €
Auriac	234 353,72 €
Bassignac-le-Bas	12 322,57 €
Bassignac-le-Haut	245 990,46 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	341 112,95 €
La Chapelle-Saint-Géraud	42 704,14 €
Darazac	3 022,20 €
Forgès	5 778,60 €
Goullès	142 629,38 €
Hautefage	181 120,98 €
Mercoeur	30 482,09 €
Monceaux-sur-Dordogne	18 851,28 €
Neuville	-7 990,79 €
Reygades	11 378,11 €
Rilhac-Xaintrie	104 838,55 €
Saint-Bonnet-Elvert	-8 826,91 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	12 117,79 €
Saint-Chamant	48 452,21 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	100 010,64 €
Saint-Geniez-ô-Merle	152 959,84 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 286,81 €
Saint-Julien-aux-Bois	86 666,26 €
Saint-Julien-le-Pélerin	91 939,84 €
Saint-Martial-Entraygues	24 976,44 €
Saint-Martin-la-Méanne	536 013,49 €
Saint-Privat	91 728,91 €
Saint-Sylvain	-4 197,77 €
Servières-le-Château	641 965,75 €
Sexcles	80 972,34 €
TOTAL	4 279 648,89 €

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 41

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

INTEGRATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU LONGOUR DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Considérant que :

Au sein de la future zone d'activités économiques du Longour, des V.R.D. (voiries et réseaux divers) et leurs dépendances (espaces de visibilité, poste de relevage, ...) aux fins de viabilisation. Dans l'hypothèse où Xaintrie Val' Dordogne ne prendrait pas de délibération, ces espaces relèveraient du domaine privé de la communauté de communes. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire leur classement dans le domaine public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Les équipements publics (voirie – réseaux – espaces verts) de la zone d'activités économiques du Longour sont classés dans le domaine public de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bas-signac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale Xaintrie Val' Dordogne

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire avait unanimement décidé de solliciter M. le Préfet pour que ce dernier accepte que Xaintrie Val' Dordogne se dote d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à son échelle. M. le Préfet, après avoir sollicité l'avis du Conseil Départemental, a accepté cette demande du conseil communautaire, par arrêté préfectoral du 17 septembre 2017.

Le SCOT constitue depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 un document intégrateur reprenant les dispositions de l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire devant être déclinées sur le territoire qu'il s'agisse de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) ou territoriales (lois montagne et littoral, charte de parc naturel régional, Pays, plan de paysage...). Ils constituent une compétence obligatoire de la communauté de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le SCOT est avant tout un document de planification stratégique et spatiale à horizon 20 ans qui vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement et à la réalisation de projets d'aménagement cohérents à l'échelle d'un territoire pertinent. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celui-ci.

L'objectif d'une couverture de tout le territoire français en SCOT inscrit de fait dans la loi ENE a été réaffirmé par la loi ALUR. À défaut de SCOT, les communes sont soumises à la règle de la constructibilité limitée depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 1222 du code de l'urbanisme). Eviter cette disposition apparaît donc essentielle, ceci par le moyen d'une stratégie d'aménagement durable du territoire.

▪ **Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT de Xaintrie Val' Dordogne sont de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

▪ **Modalités de concertation**

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- d'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

○ **Pour informer**

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer une rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme.

- approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT, rappelés ci-avant.

- approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant.

- décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière de toute personne morale de droit public.

- conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux maires des communes appartenant à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics compétents en matière de SCOT, limitrophes à la communauté de communes lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUi-H DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bas-signac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme inter-communal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux délibérations de prescription du SCoT et du PLUi-H de Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes doit lancer une procédure d'appel d'offres pour l'élaboration de ces documents d'urbanisme. Un dossier de consultation des entreprises a été réalisé par les services, en étroite collaboration avec les services de la DDT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ce marché de prestations intellectuelles doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'analyse des candidatures et l'analyse des offres seront réalisées par Xaintrie Val' Dordogne, en collaboration avec les partenaires cités ci-avant. Sur la base des rapports d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres se réunira afin de décider de l'attribution du marché.

L'estimation de ce dernier est de 620 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert du projet de marché décrit ci-avant, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ouvert ou de sa relance en cas d'infructuosité.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Questions diverses :

- Présentation du projet de santé de l'association ADS

Monsieur le Président indique qu'il va laisser la parole à M. Mahé pour une présentation du projet du soin, qu'il espérait de longue date. Il indique à l'assemblée que des réunions de médiation à la préfecture en septembre puis de négociation avec les professionnels ont été engagées en octobre / novembre. Elles doivent encore se poursuivre.

Monsieur le Président laisse la parole à M. Laurent MAHE, Président de l'Association des professionnels de santé d'Argentat-sur-Dordogne. Ce dernier présente le projet de santé élaboré par son association et validé par l'ARS et assure une projection.

A l'issue de la présentation, il répond aux questions des élus en indiquant :

- un accord d'ADS pour l'accueil du SSIAD dans la maison de santé
- un accord pourrait aboutir sur la prise en charge de la totalité des surfaces par les professionnels de santé si XV'D revoit sa position sur la durée de prise en charge des locaux vacants
- ADS souhaiterait obtenir une durée de bail suffisamment longue (15 ans par exemple) pour rassurer les professionnels.
- Des contacts ont été pris avec un étudiant en médecine qui serait potentiellement intéressé pour s'installer à la MSP

- Divers

Jean PESTOURIE donne lecture du poème qu'il a réalisé sur XV' D :

*« Voilà presque 1 an déjà,
Que tu nous guides dans nos pas
En toi, nous avons mis tous nos espoirs,
Mais qu'en est-il des veillées de tous ces soirs ?
Certes, il y a çà et là des coups de gueule
Et parfois face à nos problèmes on se sent bien seul.
Nous avons des projets,
Ils se trouvent balayés,
Sans cesse des restrictions financières,
Et tout ceci les mènent au cimetière,
Certes, j'avais prévu des augmentations d'impôts,
Je n'ai pas menti sur mes propos,
On peut tous avoir des ambitions,
Mais tout s'arrêté sans pognon
Ce que je peux dire, c'est que le petit maire,
Il lui faudra beaucoup de courage et de caractère,
Il ne sera qu'une serpillière
Sur laquelle l'administré déchargera sa colère
Espérant que notre maison de santé verra le jour
Et que le beau temps sera de retour.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.